

Règlement d'application des statuts de la PLATEFORME des associations d'aînés de Genève (ci-après : PLATEFORME)

Préambule

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur de féminin et de masculin.

Art. 1 But du règlement

L'action du Comité s'inscrit dans la mission de la PLATEFORME telle que définie par l'article 2 des statuts, approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2015. Le règlement est établi par le Comité, conformément au mandat qui lui est conféré par l'article 10 desdits statuts. En cas de conflit d'application avec les statuts, ces derniers prévalent.

Art. 2 Assemblées générales et plénières

Conformément aux statuts, la PLATEFORME connaît deux formes d'assemblées, à savoir :

- a) Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- b) Les Plénières

Les procès-verbaux desdites assemblées comportent la mention des organisations et des personnes invitées.

Dans sa fonction d'organisation des Plénières, le Comité tient compte des propositions des Membres et Observateurs.

Art. 3 Comité

En application de sa responsabilité de fonctionnement à la PLATEFORME, le Comité exécute les décisions prises et assure les engagements pour le compte de la PLATEFORME, à la majorité des voix exprimées. Il informe et consulte les Membres sur les activités entreprises ou projetées.

Les séances du Comité font l'objet de procès-verbaux dûment approuvés par lui.

Le Comité peut organiser son travail sous forme de groupe selon les sujets à traiter (organisation des Plénières par exemple). Les groupes n'ont pas de compétence décisionnelle. Le Président assure la communication pour l'ensemble du Comité.

Art. 4 Signatures et transactions financières

Le Comité désigne les personnes ayant la signature et définit les processus de paiement et de contrôle.

Un compte-courant est ouvert auprès d'une institution bancaire sous la signature du Trésorier, du Président et du Vice-Président.

Les transactions financières se font par e-banking avec une double signature.

Le Comité établit un contrôle interne et l'actualise chaque année conformément à la demande de la Ville de Genève.

Art. 5 Gestion administrative et comptable

La PLATEFORME engage et rémunère un Secrétaire général chargé du secrétariat et des tâches administratives. Le Secrétaire général rend compte de son activité à la présidence.

L'engagement de cette personne fait l'objet d'un profil du poste et d'un cahier des charges, précisant notamment sa fonction et les limites de sa représentation de l'association.

Les activités de secrétariat et de gestion administrative font l'objet d'actualisations périodiques avec le Secrétaire général qui sont validées par le Comité.

Les comptes de l'association sont tenus et établis par le Trésorier. Un tiers professionnel sera mandaté chaque année par l'Association pour la révision des comptes et l'établissement du bilan annuel.

Art. 6 Fonctions de consultation, de veille et de conduite de projets

La PLATEFORME peut participer à des groupes de travail externes, à des commissions officielles ainsi qu'à des événements.

Elle peut exercer une fonction de consultant dans des organisations directement liées à sa mission et à ses objectifs.

Elle peut conclure des contrats de partenariat.

L'engagement et la responsabilité de la PLATEFORME dans les actions susmentionnées sont définis, validés et vérifiés par le Comité, conformément à l'article 10 des statuts.

Les coûts générés par une telle collaboration doivent être estimés et leur couverture décidée.

Toute indemnisation ou jetons de présence perçus dans ces cas précis appartiennent de fait à la PLATEFORME.

A titre de processus de fonctionnement, les étapes suivantes sont respectées :

- a) définition écrite et validée des termes et conditions de collaboration
- b) détermination d'un mode de communication et d'information
- c) nomination de la délégation de la PLATEFORME, validée par le Comité.

Art. 7 Commissions thématiques et Groupes de travail

Dans le cadre des axes de développement de la PLATEFORME et à l'instigation de ses Membres lors de Plénières, des Commissions thématiques internes ainsi que des Groupes de travail ponctuels peuvent être constitués.

Le Comité a autorité pour leur mise en place et leur organisation et en collaboration avec la Commission ou le Groupe constitué, il

- a) définit la mission et les objectifs de la Commission ou du Groupe de travail
- b) établit un mandat de travail comprenant les buts fixés, l'organisation, les échéances et le budget affecté
- c) valide la liste des participants et la personne responsable désignée

Les Commissions sont composées de représentants des associations membres et observateurs de la PLATEFORME.

En accord avec le Comité, elles peuvent faire appel à des experts externes dont la compétence est reconnue dans les domaines d'activité concernés.

Les Commissions thématiques et Groupes de travail organisent leur mode de fonctionnement sur mandat du Comité à qui il est rendu compte régulièrement de l'avancement de leurs travaux.

En fin de mandat il sera établi un rapport de leur activité sous la forme d'une synthèse des travaux accomplis et encore à accomplir, selon la teneur du mandat imparti.

En cas d'absences régulières d'un membre d'une Commission ou d'un Groupe, la personne peut être exclue sur la demande du Président de la Commission ou du Groupe. Le Comité sera amené à valider la décision.

Art. 8 Admission de nouvelles associations membres

En application des articles 5 et 6 des statuts de la PLATEFORME,

- a) les associations et groupements dont la mission correspond aux critères statutaires adressent leur candidature par écrit au Comité pour obtenir le statut de Membre
- b) les institutions publiques et autres organismes adressent leur candidature par écrit au Comité pour être acceptés à titre d'Observateur, sans droit de vote et sans être liés aux décisions prises.

Tout en respectant les statuts de la PLATEFORME, les Membres et Observateurs ont liberté d'expression conformément à leurs statuts.

Art. 9 Cotisation annuelle et contributions financières

En application de l'article 4 des statuts, la cotisation annuelle de Membre est fixée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

Les nouveaux Membres acceptés au cours du deuxième semestre de l'année civile règlent 50% de la cotisation annuelle pour l'exercice en cours ; ceux acceptés au cours des deux derniers mois de l'année civile sont exemptés de cotisation pour l'exercice en cours.

Une participation annuelle aux frais de publication et d'organisation des plénières est demandée chaque année aux institutions publiques et autres organismes acceptés comme Observateurs.

Art. 10 Politique d'information

Le Comité est chargé de la politique d'information de la PLATEFORME.

Le Secrétaire général assure la mise en œuvre de cette politique d'information ainsi que la diffusion d'une information régulière sur les activités de l'Association.

Art. 11 Modification du règlement

Toute proposition de modification du présent règlement doit figurer à l'ordre du jour d'une séance du Comité.

Les décisions de modification sont prises à la majorité des deux-tiers des membres du Comité, les positions par voie écrite étant admises.

Art. 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été modifié et adopté par le Comité lors de sa séance du 16 avril 2018.

Il entre immédiatement en vigueur.

Il est communiqué à la prochaine Plénière.

En cas de besoin, il pourra être complété par des directives d'application spécifiques à certains objets, validées par le Comité.

Grand-Lancy, le 3 avril 2018



Janine BERBERAT
Présidente



Jacqueline CRAMER
Vice-Présidente



Catherine Bernasconi Franchet
Trésorière